

Compte rendu du Conseil Municipal

L'an Deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Louvignies-Quesnoy, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain MICHAUX, Maire.

Présents : Mmes PLOUCHART, PROCUREUR et TONDEUR, Mrs BISIAUX, BLOMME, BRUYERE, CAVALLIE, DRUESNE, LAGNY, MICHAUX, PETIT, TRIPIANA et TONDEUR

Absent ayant donné procuration :

Absent excusé : M MARIEZ, Mme BOUTTEAUX

Secrétaire : Mme PLOUCHART Marie-Andrée

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 13
Date de convocation : 22/01/2024

La séance est ouverte à 19h00.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2023

Le compte rendu du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Abstention : 0 Opposition : 0 Pour : 13

RETRAIT DE LA DELIBERATION 2023-037 DU 1^{er} DECEMBRE 2023 PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il faut retirer la délibération 2023-037 du 1^{er} décembre 2023 concernant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. En effet, celle-ci devait mentionner :

- L'avis du comité social compétent du CDG59
- Les montants de la prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces 2 précisions n'ayant pas été mentionnées sur la délibération 2023-037 du 1^{er} décembre 2023, il est demandé aux membres du conseil d'approuver le retrait de cette délibération.

Abstention : 0 Opposition : 0 Pour : 13

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle par l'Etat.

Le décret n°2023-702 du 31.07.2023 prévoit le versement automatique de cette prime pour les agents de la fonction publique hospitalière, d'Etat et les militaires.

Le décret n°2023-1006 du 31.10.2023 prévoit l'instauration de cette même prime pour les agents de la fonction publique territoriale, soumis à l'appréciation du conseil municipal.

Sur le rapport de M le Maire et après avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L.712-7 et L.714-4,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'Avis du Comité Social Territorial en date du 30/01/2024 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

L'autorité territoriale expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39.000 € afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat,

Décide :

D'instituer la prime de pouvoir d'achat dans les conditions suivantes :

Les bénéficiaires

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- Les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,

Les conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée ai 3°.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel

Le montant de la prime prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante :

Rémunération brute perçue du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant maximum Prime pouvoir d'achat exceptionnelle	Montant de la prime votée par l'assemblée délibérante
Inférieure ou égale à 23.700 €	800 €	800 €
Sup. à 23.700€ et inf. ou égale 27.300€	700€	700€
Sup. à 27.300€ et inf. ou égale 29.160€	600€	600€
Sup. à 29.160€ et inf. ou égale 30.840€	500€	500€
Sup. à 30.840€ et inf. ou égale 32.280€	400€	400€
Sup. à 32.280€ et inf. ou égale 33.600€	350€	350€
Sup. à 33.600€ et inf. ou égale 39.000€	300€	300€

Le montant de la prime sera est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet au 30 juin 2023.

La prime sera versée par :

- La collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- Chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Cette prime sera versée en une seule fraction sur la paye de février 2024.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique d'Etat et hospitalière.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Abstention : 0

Opposition : 0

Pour : 13

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT PROGRAMMATION 2024

M le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente avance. Une nouvelle évaluation tarifaire a été établie et fait apparaître une augmentation significative des prix. L'estimation s'élève donc maintenant à 1.067.400 € HT. Il serait opportun de faire une demande de subvention auprès des services de l'Etat, programmation 2024 au taux de 14,91 % pour un montant de 159.149,34 €.

Abstention : 0

Opposition : 0

Pour : 13

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 19h30.

SIGNATURES

BISIAUX Ch.

BLOMME S.

BOUTTEAUX M.
ABS

BRUYERE J.M

CAVALLIE F.

DRUESNE H.

LAGNY G.

MARIEZ Ch.
ABS

MICHAUX A.

PETIT O.

PLOUCHART M.A

PROCUREUR M.

TONDEUR M.J

TONDEUR R.

TRIPIANA E.